

PRÉAMBULE À L'ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE DE VAE

Qu'est-ce qu'une VAE ?

La validation des acquis et de l'expérience est une démarche personnelle de formation. C'est un acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues comme ayant la même valeur que celles acquises par la formation. Elle offre à ceux qui ont acquis des compétences par le travail d'accéder à une certification sans réapprendre des savoirs déjà maîtrisés.

Avant de se lancer dans une démarche de validation des acquis et de l'expérience, vous devez vous poser quelques questions :

Quel est votre projet professionnel ? Avez-vous besoin d'obtenir une qualification pour promouvoir votre carrière, une certification pour valoriser ou faire reconnaître vos compétences ? Adapter votre niveau de qualification à votre poste hiérarchique ? Réorienter votre carrière ? Changer de secteur d'activité ?

La VAE est-elle le meilleur levier au service de votre projet ?

La démarche demandera de rassembler ses souvenirs, prendre du recul, s'interroger, approfondir, refaire un chemin de vie et construire un argumentaire cohérent et pertinent au regard de la certification visée.

Qu'est-ce qu'il est possible d'obtenir par la voie de la VAE ?

Elle permet à son bénéficiaire d'obtenir tout ou partie d'un diplôme grâce à des expériences vécues antérieurement à la date de la demande. À travers la rédaction d'un dossier de validation puis d'un entretien avec le jury ou d'une mise en situation professionnelle reconstituée à la demande du jury, il pourra faire émerger des compétences en lien avec un référentiel de formation et obtenir ainsi un Titre à Finalité Professionnelle ou un bloc de compétences. Tout demandeur peut obtenir un Titre à Finalité Professionnelle de niveau 4 à 6 en intégralité ou des blocs de compétences qui le composent.

Quels sont les prérequis obligatoires pour m'engager dans cette démarche ?

Toute personne âgée de 18 ans, titulaire du PSC1* ou son équivalent et licenciée à la FFHandball justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non peut établir une demande de Validation des Acquis et de l'Expérience.

*Uniquement dans le cas d'une demande d'un titre à finalité professionnelle

Quelles sont les étapes d'une demande de VAE ?

ÉTAPE 1 Définition du projet

- ▶ **Définition du projet de la VAE.**
- ▶ Faisabilité du projet.
- ▶ **Choix du diplôme au regard du référentiel.**
- ▶ Présentation de la démarche et des outils VAE.

ÉTAPE 2 Demande de recevabilité

- ▶ Utilisation de la **notice explicative** pour remplir la demande de recevabilité.
- ▶ **Dépôt** de la demande de recevabilité auprès de l'IFFE.
- ▶ Une seule demande est possible par année pour un même diplôme.
- ▶ 2 mois **maximum** après la réception de la demande, l'IFFE délivre un avis de recevabilité. Sinon : fin de la démarche.

ÉTAPE 3 Dossier de validation

- ▶ Écriture du dossier de validation correspondant au diplôme ou au bloc de compétence visé dans un délai de **12 mois maximum**.
- ▶ **Envoi par voie électronique à l'IFFE 1 mois avant la date du jury.**

ÉTAPE 4 Entretien avec le jury

- ▶ Une **convocation** sera envoyée au candidat par l'IFFE pour un entretien obligatoire.
- ▶ Organisation d'une session d'évaluation par l'IFFE dans les **12 mois maximum** à partir de l'envoi de la confirmation de recevabilité.

ÉTAPE 5 Décision du jury

- ▶ **Validation** de tous les blocs de compétence : obtention du titre.
 - ▶ **Validation partielle** : obtention de blocs de compétence.
 - ▶ **Non validation***
- * En cas de non validation, prendre contact avec votre conseiller pour envisager une suite à donner à votre démarche.*